



FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE OCCITANIE PYRENEES

ASA CASTINE
ECURIE 1000TOURS
23ème Rallye Castine Terre d'OCCITANIE

07/05/2023

DECISION n° 8

Les concurrents N° 53,56,26,60,72,39,19 gênés par la sortie de route du concurrent N°41 dans l'ES 8, le collège décide d'appliquer le temps qu'il estime le plus équitable en application de l'article 7,5,16 du règlement Standart des rallye, à ces concurrents

N° 53	8'11"8
N°56	8'10"00
N° 26	8'00"20
N° 60	8'09"4
N° 72	8'36"8
N° 39	8'09"00
N° 19	8'01"6

Remise la la notification			
Date	Heure	Par	A
07/05/2023	14h30		
Le Président		Jacques COURMONTAGNE	
membre du collège		membre du collège	
VERGNES Michel		DESTRESSE Guy	